



Procédure à suivre en cas d'infraction au code de conduite

1. Préambule

Le présent document définit la procédure à suivre en cas d'infraction au code de conduite en vigueur au sein de Curling Québec. Ce code vise à garantir un environnement respectueux, sécurisé et conforme aux valeurs et réglementations applicables.

Toute violation présumée du code de conduite doit être traitée avec diligence, impartialité et confidentialité, afin de préserver l'intégrité de l'organisation et de protéger les droits de chacun. Cette procédure établit les étapes à suivre pour signaler, examiner et, le cas échéant, sanctionner toute infraction, dans un souci d'équité et de transparence.

Les décisions prises en matière de discipline par l'arbitre en chef, le représentant de CQ et le comité de discipline, selon le cas, ont un effet immédiat, et sont finales et sans appel. De plus, les décisions du comité de discipline seront publiées sur le site internet de la Fédération.

2. Sur la glace

L'arbitre en chef a le pouvoir d'intervenir à tout moment si une équipe, un joueur ou un entraîneur démontre une attitude ou qui utilise un langage inconvenant sur les pistes ou dans l'enceinte de jeu. Quelques exemples de gestes inconvenants sont des coups de balai, des bris d'équipement, endommager la glace, l'utilisation d'un langage agressif, des faits et gestes distraient les autres pistes, etc. Un avis de l'arbitre en chef sera considéré comme un avertissement officiel.

Les arbitres en chef auront l'obligation d'appliquer les sanctions suivantes :

- Première infraction dans un match : avertissement ; l'arbitre en chef informera le/la joueur/joueuse concerné(e) lorsque le bout sera complété ou sur le champ en cas majeur.
- Deuxième infraction au cours d'un même match pour un même joueur : expulsion sur le champ ; en vertu des règlements de Curling Canada, le joueur expulsé ne peut être remplacé (règle 18.8) et l'équipe doit terminer le match avec seulement trois joueurs.



- Troisième infraction pour un même joueur dans le même tournoi : expulsion définitive de l'évènement et convocation auprès du comité de discipline de CQ.

En cas d'infraction grave sur la glace, par exemple lors d'un combat entre deux athlètes ou dans une situation violente, CQ se réserve le droit de passer directement au comité de discipline en suivant les étapes 2a à 2d. Pour ce faire, l'arbitre en chef doit immédiatement communiquer avec le Directeur des compétitions ou le représentant de CQ assigné au championnat.

3. Hors de la glace

Pendant les événements organisés par Curling Québec, il est crucial de maintenir un comportement approprié en dehors de la glace (dans les vestiaires, au club, dans la salle de réunion, le stationnement, l'hôtel, etc.). Tout manquement au code de conduite sera traité par le directeur des compétitions ou un représentant de Curling Québec sur place. Le responsable des compétitions ou le représentant de CQ peut émettre un avertissement formel à la personne concernée. Cependant, si le représentant de CQ n'a pas été témoin de l'infraction ou qu'il ne se sent pas à l'aise de prendre des mesures, la procédure suivante s'appliquera :

- a) Le responsable des compétitions recueillera les témoignages des personnes impliquées dans l'incident (athlètes, bénévoles, arbitres, etc.).
- b) Ces informations seront transmises à la directrice générale.
- c) Celle-ci réunira un comité de discipline composé de membres du conseil d'administration exempts de préjugés pour examiner la situation d'urgence.
- d) Le comité prendra une décision rapide et imposera les sanctions qu'il jugera nécessaires.

Si un individu obtient deux avertissements pour son comportement hors glace pendant la même saison de curling, il sera convoqué à une réunion avec un comité disciplinaire.



4. Sanctions

Les sanctions seront établies en fonction de la gravité de l'infraction. Voici des exemples de sanctions qui pourront être appliquées :

- a) Expulsion pour un match.
- b) Expulsion pour un championnat entier ou pour un événement en particulier.
- c) Expulsion pour une période déterminée (ex. 3 mois, 365 jours, etc.)
- d) Amende payable à la Fédération ou à l'organisme déterminé par le comité disciplinaire (maximum 1,000 \$).
- e) Exiger que la personne participe, à ses frais le cas échéant, à une formation identifiée par le comité disciplinaire.
- f) Expulsion permanente de tout événement sanctionné par Curling Québec.